Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 19 (1911)

Heft: 2

Rubrik: Carte de légitimation des samaritains

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Carte de légitimation des samaritains

MOTIONS

présentées à l'Assemblée des délégués de l'Alliance suisse des samaritains par la section de Chaux-de-Fonds

I. Certificat.

Les cartes de légitimation, remises actuellement à tout participant à un cours de samaritains ou de soins aux malades ayant subi avec succès l'examen final, ne remplissant pas leur but et offrant divers inconvénients mentionnés dans les motifs ci-après, nous proposons de faire subir à ces cartes les modifications suivantes:

1° Que le titre « Carte de Légitimation » soit remplacé par celui de « certificat ».

2° Que le format soit passablement augmenté et que l'impression soit faite simplement sur *papier*.

3° Que *le droit d'entrée* comme membre actif dans chaque section suisse de l'Alliance des Samaritains, conféré par ce certificat à son porteur, *soit limité à une année.*

4° Que les statuts centraux soient mis en harmonie avec ces dispositions nouvelles au cas où elles seraient prises en considération.

Motifs à l'appui (voir aussi modèle N° 1).

Au N° 1. Le titre actuel est compromettant et laisse croire couramment que ces cartes de *légitimation* sont des diplômes de samaritains.

Au N° 2. Si le nouveau certificat est imprimé sur simple papier d'un format incommode à être porté sur soi, on évitera ainsi de placer entre les mains de nombreuses personnes, qui ne suivront *jamais qu'un seul cours,* une pièce avec laquelle elles puissent à l'occasion prouver leur qualité de samaritain. Nous admettons, en effet, qu'un profane ne suivant qu'un cours n'est pas samaritain (au point de vue des connaissances).

Modèle 1.

(Sceau de la section)

CERTIFICAT

M .....

a suivi le cours de samaritains

du ..... *au* ..... *191*....

et a subi avec succès l'examen final

..... *le* ..... *191*....

La direction du cours:

.....

Extrait du Règlement:

Peut être reçu membre actif de chaque section suisse de samaritains:

a) Toute personne ayant subi avec succès l'examen final d'un cours de samaritains ou d'un cours de soins aux malades.

La demande d'entrée ne pourra être admise que si elle est faite dans le délai d'une année dès la date du présent certificat.

Au N° 3. Pour éviter les ennuis possibles avec certaines personnes ayant suivi un cours et qui, seulement deux, trois ou même quatre ans après, demandent leur entrée comme membre actif dans une section, en se prévalant de leur certificat antérieur. Moyen d'obliger ces personnes à suivre un nouveau cours ou tout au moins à subir un nouvel examen.

Au N° 4. Afin de rendre uniformes pour chaque section ces nouvelles dispositions.

II. Carte de membre actif.

D'une part:

estimant que chaque samaritain actif (méritant ce nom) doit posséder sur lui une pièce prouvant sa qualité,

D'autre part:

pour remplacer utilement la carte de légitimation, valant comme telle actuellement, ainsi que la carte rose d'une durée de 7 ans,

Nous proposons:

une *carte de membre actif annuelle,* créée sur les bases suivantes:

1° Sa forme et son format « de poche » seront à peu près pareils au modèle actuel des cartes de légitimation.
2° Elle portera le titre de « Carte de membre actif » ainsi que le sceau de la section qui l'a délivrée.
3° Elle ne sera valable que pour l'année où elle aura été délivrée et doit être de ce fait renouvelée chaque année.
4° Elle donnera droit d'entrée, sans finance aucune, dans chaque section de l'Alliance suisse.
5° Les statuts centraux seront mis en harmonie avec ces nouvelles dispositions.

Motifs à l'appui (voir aussi modèle N° 2).

Au N° 1. Servira occasionnellement de carte d'introduction comme samaritain sans inspirer une confiance démesurée puisqu'elle constate simplement que le porteur est membre actif d'une section (charlatanisme écarté).

Au N° 2. Ne sera donc remise qu'aux sociétaires la méritant selon § 5, lettre *d* des statuts centraux. Pour le comité de chaque section, elle servira de contrôle annuel des membres actifs.

Au N° 3. C'est la manière pratique d'éviter les désagréments inévitables avec une carte d'une durée prolongée, au moment où il faut la retirer à quelques membres ayant cessé leur activité.

Modèle 2.

(Sceau de la section)

Carte de membre actif

délivrée à

M .....

valable pour l'année 1911.

Au nom du Comité:

.....

La présente carte donne droit à l'entrée comme membre actif dans chaque section de l'Alliance suisse des samaritains.

Au N° 4. Pour maintenir le lien central unissant les différentes sections.

Au N° 5. Uniformité des nouvelles dispositions.

* * *

Ces deux motions ont été renvoyées au Comité central de l'Alliance des samaritains suisses, par l'assemblée générale des délégués siégeant à Bienne en 1910. Le Comité central les a dès lors étudiées, et croit devoir les préaviser favorablement. Cependant, avant de prendre une décision définitive au sujet de leur application, il aimerait entendre l'opinion des intéressés.

Nous prions donc les samaritains de nous faire savoir ce qu'ils en pensent,

soit en faisant paraître leur manière de voir dans les colonnes de ce journal, soit en avisant par lettre le Comité central soussigné.

En mettant la question en discussion lors de la prochaine assemblée des délégués, nous pourrions, par ce travail préparatoire, abréger notablement l'échange de vues qui ne manquera pas de se faire jour, et les délégués pourront discuter en connaissance de cause.

Pour le Comité central de
l'Alliance des samaritains suisses,
le président: **A. GANTNER.**

La rédaction de la *Croix-Rouge suisse* met très volontiers les colonnes du journal à la disposition de ceux et de celles que ce sujet intéresse.[1])

Répartition des estampilles de valeur aux sections de la Croix-Rouge

En décembre 1910, la Direction des postes fédérales a remis à la Société centrale de la Croix-Rouge, pour l'année 1911, des estampilles de valeur pour la somme totale de fr. 1985: soit 7000 timbres de 10 ct., 5100 de 5 ct. et 51,500 timbres de 2 ct.

Après avoir prélevé un nombre suffisant de ces timbres pour la Direction centrale et pour le Secrétariat général et le Sous-secrétariat romand, il a été procédé à la répartition d'après le nombre de membres des sections de la Croix-Rouge.

Il intéressera peut-être nos lecteurs de savoir le nombre de timbres touchés par les sections de la Suisse romande:

Section de	Valeur en francs	Nombre de timbres 10 ct.	5 ct.	2 ct.
Berne, Jura . . .	40	48	96	1520
Moutier	5	6	12	190
Porrentruy	5	6	12	190
Fribourg	5	6	12	190
Genève, Messieurs .	5	6	12	190
» Dames . .	10	12	24	380
» Samaritains	25	30	60	950
Neuchâtel (district)	40	48	96	1520
Boudry »	20	24	48	760
Val-de-Travers »	20	24	48	760
Chaux-de-Fonds . .	10	12	24	380
Le Locle (district) .	5	6	12	190
Sierre	5	6	12	190
Vaud, Société cant.	30	36	72	1140

Manuel du soldat sanitaire

Le prix de vente des manuels militaires a dû être légèrement majoré, par suite du retrait de la franchise de port de toutes les expéditions du Secrétariat de la Croix-Rouge suisse. Ces manuels (édition 1909) étaient du prix de 50 centimes; ils seront dorénavant de 55 centimes. Les demandes doivent être adressées au Secrétariat de la Croix-Rouge suisse, Hirschengraben, 7, à Berne.

[1]) Voir aussi *La Croix-Rouge suisse* 1910, n° 9, page 104. *(Réd.)*